

Convention d'accueil pour séquence d'observation

Mini-stage de la Cité scolaire de MAZAMET

dans le cadre des parcours de découverte des métiers et des formations

Jour d'accueil et horaires :

L'élève devra se présenter à l'accueil du lycée, 10 minutes avant l'horaire indiqué.

Cité scolaire SOULT - RIESS	Rue du Lycée – BP 519 81207 MAZAMET Tél : 05 63 97 56 56 PROVISEUR : Bassam NABOULSI
Contact mini-stages	D.D.F.P.T : Jérôme PASQUIÉ Assistante DDFPT : Marie QUETGLAS Tél : 05 63 97 56 52 Mél : ass-ddfpt.0810033w@ac-toulouse.fr
Établissement d'origine	Nom : Adresse complète : Tél : Mél : Responsable suivi mini-stages : Chef d'établissement ou adjoint :
Elève stagiaire	NOM Prénom : Classe actuelle : ☐ 3 ^e Prépa-métiers ☐ SEGPA ☐ Dispositif ULIS Régime : ☐ Externe ☐ DP ☐ Interne
Responsable de l'élève stagiaire	Mme / M. : Adresse complète : Téléphone fixe ou portable : Mél :

Si un professeur ou un AVS de l'établissement d'origine accompagne l'élève lors du mini stage : merci d'indiquer **Nom Prénom et fonction** :

FORMATIONS DEMANDÉES

3ème Prépa-Métier	☐ 3ème Prépa-Métiers
BAC PROFESSIONNEL	☐ Métiers du cuir option maroquinerie (CUIR) ☐ Maintenance des véhicules automobiles (MVA) ☐ Technicien en chaudronnerie industrielle (TCI) ☐ Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) ☐ Métiers de la relation client (MRC) ☐ Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGOrA) ☐ Hygiène, propreté, stérilisation (HPS) ☐ Brevet des métiers d'art ferronnier d'art (BMA FER)
CAP	☐ Ferronnier d'art (FER) ☐ Équipier polyvalent du commerce (EPC)
BAC TECHNOLOGIQUE	☐ Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) ☐ Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) ☐ Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
BTS	☐ Conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) ☐ Métiers des services à l'environnement (MSE)

Le stagiaire prendra son repas à la cantine de la cité scolaire : ☐ oui ☐ non (voir détails pratiques dans l'article 7)

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 7 articles figurant au verso.

Le chef d'établissement d'origine	Le professeur principal	L'élève stagiaire	Le responsable de l'élève stagiaire	Le proviseur ou proviseur adjoint LP RIESS ou LGT SOULT
NOM :	NOM :	Date :	Date :	NOM : M. NABOULSI
Date et signature :	Date et signature :	Signature	Signature	Date et signature :

Article 1 :

- Le mini stage est une séquence d'observation qui a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.
- Le mini stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 2 :

Le mini stage est organisé en 3 phases :

- Une phase préparatoire conduite au sein du collège ou du lycée d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue ;
- La phase de mini stage à proprement parler qui se déroule au Lycée M.A. RIESS ou au LGT SOULT ;

L'élève stagiaire est intégré dans une classe, principalement en enseignement professionnel ou technologique. L'élève sera observateur et ne fera en aucun cas usage d'une machine dite « dangereuse » au regard du code du travail. Il complète la fiche d'exploitation qui lui est remise.

- Une phase d'exploitation du mini-stage de retour au collège ou au lycée d'origine.

Article 3 :

L'élève s'engage :

- à se présenter au lycée à la date et à l'heure prévue ;
- à respecter le règlement intérieur du lycée ;
- à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage ;
- à suivre les activités proposées pendant le mini-stage et à renseigner la fiche d'exploitation avant la fin du mini-stage ;
- à arriver avec une tenue correcte, à ne pas amener d'objet de valeur, ni d'objets encombrants ;
- le cas échéant, à s'équiper des tenues nécessaires distribuées à l'entrée des ateliers.

Article 4 :

La visite de l'élève est soumise à l'autorisation des parents ou de son représentant légal. Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- à assurer le déplacement de l'élève au Lycée M.A. RIESS ou au LGT M.SOULT ;
- à venir chercher l'élève au Lycée M.A. RIESS ou au LGT M.SOULT, si besoin est, à tout moment durant le mini-stage ;
- si l'élève déjeune au lycée et si la prise en charge n'est pas assurée par le collège, à remettre à l'élève la somme nécessaire au règlement du repas ;
- à informer l'établissement d'origine en cas d'absence au mini-stage.

Article 5 :

Pendant son séjour dans l'établissement, l'élève sera placé sous l'entière autorité du Proviseur du lycée ; il devra se conformer strictement aux instructions et aux consignes données.

Le lycée d'accueil s'engage :

- à informer l'élève sur une formation en l'insérant dans un enseignement professionnel, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les conditions de formation, les possibilités d'insertion ;
- à informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée professionnel ;
- à assurer l'élève dans le cadre de sa participation aux diverses activités, à s'assurer qu'il n'utilise pas de machine dangereuse ;
- à informer au plus vite le collège ou lycée d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage ;
- à informer le collège en cas d'absence ou d'accident survenu à l'élève pendant le mini-stage, à charge du collège de prévenir la famille.

Article 6 :

L'établissement d'origine s'engage :

- à faire parvenir la convention dûment renseignée, par retour de courrier, avant le début du stage ;
- à aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation au retour ;
- à régler le coût de la restauration en cas de non prise en charge par l'élève ;
- à avoir assuré ses élèves pour ce type d'activité et que les élèves, eux-mêmes, sont assurés au titre de la responsabilité civile (assurance scolaire) ;
- à informer le L.P ou le L.G.T en cas d'absence au mini-stage.

Article 7 :

Le Lycée M.A RIESS ou le LGT M.SOULT accepte de prendre en charge les élèves en mini stage à la demi-pension, à condition que la facture des repas soit adressée directement à l'établissement d'origine et que l'élève soit demi-pensionnaire ou externe (prix du repas à partir du 1^{er} janvier 2021 : 4€) ; Si un professeur de l'établissement d'origine vient accompagner des élèves lors d'un mini stage, il pourra rester déjeuner à la demi-pension moyennant le paiement à l'intendance du Lycée M.A. RIESS ou au LGT M. SOULT son repas (à titre indicatif le prix d'un repas adulte extérieur à partir du 1^{er} janvier 2021 est de 5.15€)